



## PRÉFECTURE DU LOIRET

Direction Départementale des Territoires  
du Loiret

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par :  
Laura Etienne

# Présentation du projet d'arrêté portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de la Mare – Le Puits Beaujon sur la commune de Les Choux

## 1 Présentation générale

### 1.1 Contexte

Actuellement le département du Loiret compte 20 captages prioritaires pour la mise en place d'une démarche de protection de leur aire d'alimentation (12 au titre du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 8 à celui de la Conférence Environnementale de 2013). Parmi les 12 captages dits « Grenelle », 8 font déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux de délimitation de leur aire d'alimentation.

Le captage de la Mare - Le Puits Beaujon fait partie des 8 captages prioritaires désignés au titre de la conférence environnementale de 2013. Il figurait déjà dans le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015. Les communes de Les Choux, de Boismorand et de Langesse sont alimentées par ce captage qui est situé au Sud-Est du bourg de Les Choux, en zone agricole (en limite de zone boisée).

L'objectif sur ces captages prioritaires est la mise en place de programmes d'actions visant à reconquérir la qualité des eaux captées sur un territoire délimité.

### 1.2 Déroulement de la démarche « AAC » de protection contre les pollutions diffuses pour le captage de la Mare – Le Puits Beaujon à Les Choux

Entre 2015 et 2016 une étude a été menée par le groupement de bureaux d'étude Ixsane-Studeis comprenant différentes phases :

- délimitation du bassin d'alimentation du captage d'eau potable (compilation des données et études existantes, notamment Antea 2008 et 2014)
- étude de l'occupation des sols et diagnostic des pratiques
- identification des risques : analyse et hiérarchisation
- élaboration du programme d'action et évaluation technico-économique

Les différentes phases de l'étude ont été validées dans le cadre d'un comité de pilotage (COFIL) présidé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Boismorand – Les Choux - Langesse (en tant que Maître d'ouvrage) et présentées au cours de réunions publiques. La dernière réunion publique a eu lieu le 26 septembre 2016 à Boismorand.

## **2 Étude de l'aire d'alimentation du captage de la Mare – Le Puits Beaujon sur la commune de les Choux**

### **2.1 Caractéristiques du captage de la Mare – Le Puits Beaujon**

Le forage atteint une profondeur de 47 m et exploite la nappe de la craie du Séno-turonien.

D'après le schéma de réseau de production d'eau potable de Boismorand – Les Choux - Langesse, le système de traitement comprend, depuis 2011, une station de traitement qui est conçue pour traiter les pesticides. Le procédé utilisé est la filtration sur charbon actif en grain.

Le volume prélevé en 2014 au captage de la Mare – Le Puits Beaujon était d'environ 160 000 m<sup>3</sup>.

### **2.2 Qualité des eaux**

L'objectif global du programme d'actions de l'AAC de Les Choux est d'avoir une qualité de l'eau captée en deçà des seuils de risque définis dans le SDAGE 2016-2021, à savoir :

- concentration < 40 mg/L pour les nitrates (potabilité eau distribuée 50 mg/L),
- concentration < 0,075 µg/L pour chaque produit phytopharmaceutique,
- concentration < 0,375 µg/L pour le total des produits phytopharmaceutiques.

La teneur en nitrates, est bien inférieure aux 40 mg/L qui correspond au seuil de risque du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

De façon générale, la qualité des eaux est conforme à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en ce qui concerne les nitrates et les pesticides, sauf pour la déséthyl-atrazine, qui présente des dépassements récurrents de la norme de qualité fixée pour la consommation humaine à 0,1 µg/L.

Ce constat prouve la sensibilité du captage aux pollutions diffuses et explique sa désignation en tant que captage prioritaire.

### **2.3 Délimitation de l'AAC**

Les premières phases de l'étude ont permis de proposer une délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) en accord avec la méthodologie du BRGM et à partir des cartes piézométriques, de la topologie et de la géologie du secteur.

Les communes concernées sont : Les Choux, Boismorand, La Bussière, Escrignelles, Gien et Adon (Cf. carte en annexe).

## **2.4 Occupation du sol**

Les terres arables occupent plus de 35 % de la surface totale du BAC. Les zones boisées et semi-naturelles en occupent un peu plus de 62 % et le tissu urbain est peu étendu sur le BAC (2,4%).

25 exploitants agricoles ont des parcelles sur le BAC. Pour les 10 exploitations agricoles ayant fait l'objet d'un diagnostic complet, la SAU moyenne est d'environ 125 ha.

80 % de exploitations diagnostiquées sont orientées en culture et 20 % en polyculture-élevage. Les cultures majoritaires sont : le blé tendre d'hiver, le maïs grain irrigué. Les cultures représentées sont relativement diversifiées. Les élevages sont de type vaches allaitantes ou ovins viande.

## **2.5 Programme d'actions**

Contrairement aux périmètres de protection réglementaires des captages au titre du code de la Santé Publique, le programme d'actions de l'AAC ne s'accompagne pas de servitudes et n'est pas prescriptif. Ainsi, en concertation avec les différents partenaires de la démarche (collectivité et profession agricole notamment), il a été décidé de ne pas intégrer la vulnérabilité et le programme d'actions au projet d'arrêté préfectoral.

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais coordonnera le programme d'actions, suivi par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable en tant que Maître d'Ouvrage, et en assurera l'animation. Sur le volet non-agricole, pour les communes du bassin Loire-Bretagne l'animation restera réalisée par le Pays Giennois : Gien et Escrignelles (en concertation avec le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais). Le programme d'actions proposé reprend différentes thèmes comprenant plusieurs actions et impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

### **3 Projet d'arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Mare – Le Puits Beaujon sur la commune de Les Choux**

#### **3.1 Contenu de l'arrêté**

Le projet d'arrêté comporte 4 articles concernant :

- l'institution de la zone de protection autour du captage de la Mare – Le Puits Beaujon à Les Choux,
- la liste des communes concernées par cette délimitation (Les Choux, Boismorand, La Bussière, Escrignelles, Gien et Adon)
- l'application de l'arrêté sans préjudice des autres textes réglementaires existants
- la communication qui sera faite au sujet de cet arrêté :
  - Affichage de l'arrêté préfectoral dans les communes concernées
  - Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret

Une annexe de l'arrêté comporte la carte de la délimitation de l'AAC de Les Choux.

#### **3.2 Suite à donner**

La Direction Départementale des Territoires du Loiret a accompagné la démarche et

propose de définir la délimitation de la zone protection telles que validée en comité de pilotage, par arrêté préfectoral.

La prise d'un arrêté de délimitation de zone de protection d'une aire d'alimentation de captage nécessite une consultation (2 mois) auprès de la Chambre d'agriculture et du CODERST.

Une phase de participation du public sur le site Internet des services de l'Etat dans le Loiret, sans enquête publique, est également prévue (1 mois) ; c'est l'objet de la présente note.

Après l'émission de l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Loiret et en absence de modifications à y apporter, le projet d'arrêté sera alors soumis à la signature du Préfet du Loiret.

La signature de l'arrêté sera suivie de la mise en œuvre du programme d'action. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Boismorand – Les Choux - Langesse, en tant que Maître d'ouvrage, est chargée de l'organisation des réunions de COPIL a minima une fois par an (invitations, animation et comptes-rendus, etc.).

La DDT 45 assurera un suivi avec l'appui de différents services (AESN et ARS notamment).

Un bilan sera réalisé au bout de trois ans pour envisager une révision du programme d'actions en fonction de l'évolution des pratiques et de la qualité de l'eau observée.

Orléans le, **04 JAN. 2017**

La responsable du pôle gestion quantitative et  
pollutions diffuses,



Laura ETIENNE

Le chef du service eau, environnement et forêt,



Jean-François CHAUVET

# Annexe : délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Mare – Le Puits Beaujon (Les Choux)



